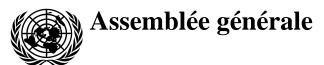
Nations Unies A/HRC/32/L.1



Distr. limitée 27 juin 2016 Français Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Trente-deuxième session

Point 3 de l'ordre du jour

Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

Afrique du Sud[§], Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre*, Arménie*, Australie*, Autriche*, Azerbaïdjan*, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine*, Botswana, Bulgarie*, Canada*, Chypre*, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie*, Cuba, Égypte*, El Salvador, Équateur, Espagne*, États-Unis d'Amérique*, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Géorgie, Grèce*, Haïti*, Honduras*, Italie*, Lituanie*, Luxembourg*, Maldives, Maroc, Monaco*, Monténégro*, Nicaragua*, Nigéria, Ouganda*, Pakistan*, Paraguay, Philippines, Portugal, Qatar*, République de Moldova*, Roumanie*, Serbie*, Soudan*, Suriname*, Thaïlande*, Tonga*, Tunisie*, Turquie*, Ukraine*, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam: projet de résolution

32/... Les jeunes et les droits de l'homme

Le Conseil des droits de l'homme,

Guidé par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Rappelant la Déclaration universelle des droits de l'homme et les instruments internationaux pertinents relatifs aux droits de l'homme, en particulier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels,

Rappelant aussi toutes les résolutions antérieures sur la question, notamment la plus récente, à savoir la résolution 70/127 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 2015 sur les politiques et programmes mobilisant les jeunes, ainsi que la résolution 50/81 du

GE.16-10767 (F) 280616 280616





^{*} État non membre du Conseil des droits de l'homme.

[†] Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Organisation de la coopération islamique.

[‡] Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États arabes.

[§] Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Afrique.

14 décembre 1995, par laquelle l'Assemblée générale a adopté le Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà,

Rappelant en outre la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, dans lesquels il est dit que tous les droits de l'homme sont universels, indissociables, interdépendants et intimement liés, qu'ils se renforcent mutuellement, et que l'on doit traiter de tous les droits de l'homme de manière équitable et équilibrée, sur un pied d'égalité et en leur accordant une égale valeur,

Accueillant avec satisfaction l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et réaffirmant la nécessité de concevoir et d'appliquer des stratégies qui donnent aux jeunes partout dans le monde une chance réelle de participer pleinement, et de manière efficace et constructive à la vie en société,

Se félicitant en outre de la manifestation de haut niveau organisée par l'Assemblée générale le 29 mai 2015 à l'occasion du vingtième anniversaire du Programme d'action mondial pour la jeunesse, manifestation qui a offert aux États Membres et aux autres parties intéressées une bonne occasion de faire le point des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme, d'en recenser les lacunes et les difficultés et de définir la marche à suivre pour en assurer l'application intégrale, effective et accélérée,

Attendant avec intérêt de la part du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et des organes conventionnels, ainsi que de l'Envoyé du Secrétaire général pour la jeunesse, et d'autres mécanismes internationaux et régionaux compétents relatifs aux droits de l'homme de nouveaux apports qui permettront de mettre en évidence et de lever les obstacles à la jouissance des droits de l'homme par les jeunes,

Gardant à l'esprit que les jeunes doivent faire face à des difficultés particulières qui nécessitent une action concertée des États, du système des Nations Unies et d'autres parties prenantes,

Gardant également à l'esprit que le monde n'a jamais compté autant de jeunes et que les choix politiques qui sont faits pour remédier aux difficultés auxquelles se heurtent les jeunes et développer leur potentiel auront une incidence sur le bien-être et les moyens de subsistance des générations futures,

Insistant sur le rôle important que peuvent jouer les jeunes dans la promotion de la paix, du développement durable et des droits de l'homme, et sur l'importance de leur participation active et large à la prise de décisions,

Soulignant que la jouissance par les jeunes des droits de l'homme et des libertés fondamentales leur donne les moyens de contribuer au développement politique, civil, économique, social et culturel de leur pays,

Rappelant la Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme, et considérant que l'éducation et la formation des jeunes aux droits de l'homme peut contribuer à la promotion de sociétés inclusives et tolérantes, et favoriser ainsi la réalisation progressive de tous les droits de l'homme,

1. Décide d'organiser, à sa trente-troisième session, une réunion-débat ayant pour thème « Les jeunes et les droits de l'homme », dont l'objectif sera de mettre en évidence les difficultés rencontrées par les jeunes dans l'exercice des droits de l'homme, de recenser les meilleures pratiques observées dans ce domaine et les enseignements que l'on en aura tirés, et de définir les mesures que l'on pourrait prendre pour donner aux jeunes les moyens d'exercer leurs droits, et demande au Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de se mettre en contact avec les États et toutes les parties prenantes, y compris les organismes, fonds et programmes des Nations Unies concernés, les organes

2 GE.16-10767

conventionnels, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, les institutions nationales des droits de l'homme et la société civile, notamment avec des représentants d'organisations de jeunes, afin d'assurer leur participation à la réunion-débat ;

- 2. *Prie* le Haut-Commissaire d'établir un rapport rendant compte sous forme résumée de la réunion-débat et de le lui soumettre à sa trente-cinquième session ;
 - 3. *Décide* de rester saisi de la question.

GE.16-10767 3